

REPUBLIQUE DU TCHAD

CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

COMMISSION FINANCES, BUDGET ET
COMPTABILITE PUBLIQUE

N° ___/CNT/CFBCP/2024



Unité - Travail - Progrès

RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT (FADD) SIGNE LE 11 OCTOBRE 2024 A ABU DHABI.

Octobre 2024

Introduction

La Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a été saisie par soit-transmis N°048/CNT/SG/2024 du 15 octobre 2024, d'un projet de loi portant ratification de l'Accord de prêt entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Fonds d'ABU DHABI pour le Développement (FADD), pour étude et rapport à la plénière « en procédure de discussion immédiate ».

La saisine est conforme aux dispositions de la Constitution en ses articles 142 et 147 et du Règlement Intérieur du Conseil National de Transition en son article 65 alinéa 1 et 127 alinéa 7.

Sont joints au projet de loi :

- un Exposé des motifs N°063/MFBEP/CAB/2024 du 15 octobre 2024 ;
- un Accord de prêt du 11 octobre 2024 ;
- un Avis juridique N°048/CS/CA/SC/2024 du 15 octobre 2024.

Le présent rapport est structuré comme suit :

- I. Contexte et justification ;
- II. Présentation de l'Accord de prêt ;
- III. Audition du Ministre ;
- IV. Analyse de l'Accord de prêt.

I. Contexte et justification

Selon les termes de l'Exposé des motifs signé du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Économie et du Plan, il ressort que dans le cadre du renforcement des relations de coopération entre la République du Tchad et les Émirats Arabe-Unis, un Memorandum d'Entente a été signé en janvier 2023 entre le Gouvernement du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement. Ce mémorandum établit une ligne de financement en faveur du Tchad, mobilisable par tranches, selon les conventions spécifiques négociées entre les deux parties.

L'objectif de ce financement est le renforcement de la capacité du Gouvernement à répondre aux urgences causées par les graves inondations de 2024 et la poursuite de la mise en œuvre des actions prévues dans son programme de développement.

II. Présentation de l'Accord de prêt

Le 11 octobre 2024, une deuxième convention de prêt a été signée entre les deux parties prévoyant l'octroi d'un prêt de 500 millions USD représentant la deuxième tranche de



financement, et soumis aux mêmes conditions que celles de 2023. Ainsi, les deux tranches de financement, totalisant 700 millions USD, dont 50 millions USD sous forme de don et 650 millions sous forme de prêt, constituent un financement concessionnel avec un taux de concessionnalité de 42,12%.

Les principaux termes et conditions du prêt sont les suivants :

- taux d'intérêt : 1% l'an ;
- maturité : 18 ans ;
- période de grâce : 4 ans ;
- amortissement : 36 tranches semestrielles.

En termes de garanties, la République du Tchad s'engage à fournir toutes les assurances nécessaires au Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD) :

- la ratification par le parlement de la nouvelle convention de prêt ;
- l'émission d'un ordre de virement irrévocable ;
- l'autorisation accordée à la Banque Centrale de débiter automatiquement le compte courant du Trésor public chaque mois ; et
- le transfert, à échéance, du montant dû au FADD par la Banque Centrale.

III. Audition du Ministre

Le mardi 15 octobre 2024, la Commission a auditionné Madame la Ministre Déléguée en charge de l'Économie et du Plan, représentant le Ministre d'État, Ministre des Finances, du Budget, de l'Économie et du Plan, dans le cadre de l'examen du Projet de loi portant ratification de l'Accord de prêt entre la République du Tchad et le FADD.

Ouvrant la séance, le Président de la Commission a souhaité la bienvenue à Madame la Ministre Déléguée en charge de l'Économie et du Plan et à son équipe. Il a ensuite situé l'objet de la rencontre qui est celui de l'examen en procédure de discussion immédiate du projet de loi pour ratification.

Prenant la parole à son tour, Madame la Ministre déléguée en charge de l'Économie et du Plan, a rappelé brièvement l'historique de la première convention de prêt de 2023 dont le montant est de 200 millions USD (150 millions sous forme de prêt et 50 millions de don).

Poursuivant ses propos, elle situe que la deuxième convention de prêt signée le 11 octobre 2024 se chiffre à 500 millions USD. Les deux Accords de prêt sont soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt qui est de 1% et d'une maturité de 18 ans.

Selon Madame la Ministre, l'objet de ce financement est de renforcer les capacités financières de l'Etat tchadien. En termes de garanties, le Gouvernement de la République

BT

US

du Tchad s'engage à fournir toutes les assurances nécessaires au Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement.

A l'issue de l'intervention de Madame la Ministre, les Conseillers Nationaux sont intervenus pour exprimer leurs préoccupations qui portent sur la destination des fonds, le niveau de la soutenabilité de la dette, le taux de concessionnalité, les garanties et les raisons de l'urgence de l'examen du projet de loi.

A toutes ces préoccupations, Madame la Ministre a apporté des réponses satisfaisantes.

IV. Analyse de l'Accord de prêt

Le projet d'Accord de prêt additionnel fixe la maturité du prêt à 18 ans avec une période de grâce de 4 ans. Cette période qui est suffisante pour permettre au Trésor public de prendre des mesures nécessaires en vue d'assurer régulièrement le service de la dette issue de ce prêt. De même, elle permettra aux projets bénéficiaires d'avoir un impact positif sur la croissance économique.

Avec ce nouvel emprunt, l'encours de la dette publique passe de 1925,421 milliards de FCFA à 2227,156 milliards de FCFA. Le ratio d'endettement atteindra 24,63% du PIB qui reste nettement en deçà du plafond de 70% fixé dans le cadre de la convergence communautaire.

Conclusion

Compte tenu des graves inondations survenues au cours de l'année 2024, et dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de développement du Gouvernement, cet accord de prêt additionnel répond aux préoccupations exprimées par les populations.

De ce qui précède, la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique, réunie au cours de sa séance du 15 octobre 2024, a adopté son rapport à l'unanimité de ses membres présents et invite la plénière à l'entériner.

Fait à N'Djamena le 15 octobre 2024

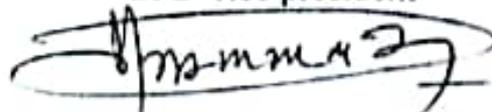
Le Rapporteur Général



WALNGAR SADJINAN DEBA

P. le Président

Le 2^e Vice-président



MOUSTAPHA SOKOTO ALIFA

EXPOSE DES MOTIFS

A L'ATTENTION DES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS NATIONAUX DE TRANSITION

RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT ENTRE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du renforcement des relations de coopération entre la République du Tchad et les Émirats Arabes Unis, un Mémoire d'entente a été signé en janvier 2023 entre le Gouvernement du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement. Ce mémoire établit une ligne de financement en faveur du Tchad, mobilisable par tranches, selon des conventions spécifiques négociées entre les deux parties.

Conformément aux dispositions de ce Mémoire, une première tranche de 200 millions de dollars américains (USD) a été octroyée en 2023, dans le cadre de la convention de financement signée le 12 septembre 2023. Ce montant se répartit en 50 millions USD sous forme de don et 150 millions USD sous forme de prêt budgétaire.

Les principaux termes et conditions du prêt sont les suivants :

- Taux d'intérêt : 1 % par an ;
- Maturité : 18 ans, avec une période de grâce totale de 4 ans, au cours de laquelle le Trésor public n'est redevable ni des intérêts, ni du principal. Les intérêts accumulés pendant cette période seront remboursés à partir de la 5^{ème} année, en 36 tranches semestrielles égales.

Le 11 octobre 2024, une deuxième convention de prêt a été signée entre les deux parties, prévoyant l'octroi d'un prêt de 500 millions USD, représentant la deuxième tranche de financement, et soumis aux mêmes conditions que celles de 2023. Ainsi, les deux tranches de financement, totalisant 700 millions USD, dont 50 millions sous forme de don et 650 millions sous forme de prêt, constituent un financement concessionnel avec un taux de concessionnalité de 42,12 %. Ce financement respecte l'engagement pris par l'État vis-à-vis de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), qui consiste à ne contracter que des emprunts extérieurs concessionnels.

L'objet de ce financement est de renforcer les capacités financières de l'État tchadien, afin de répondre aux besoins de développement prioritaires exprimés par les populations. Il contribuera notamment à la mise en œuvre du programme politique de Son Excellence, Monsieur le

Président de la République, ainsi qu'à la gestion des urgences, notamment celles causées par les graves inondations survenues en 2024, qui ont affecté une grande partie des infrastructures économiques du pays. Ce financement permettra aux administrations publiques de disposer de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions de vie, la mobilité, l'éducation et les services de santé des citoyens, tant en milieu urbain que rural.

En termes de garanties, la République du Tchad s'engage à fournir toutes les assurances nécessaires au Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement. Ces garanties incluent : (i) La ratification par le Parlement de la nouvelle convention de prêt ; (ii) L'émission d'un ordre de virement irrévocable supplémentaire sur le compte séquestre déjà ouvert à la Banque centrale, intitulé « Compte séquestre du prêt-Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement » ; (iii) L'autorisation accordée à la Banque centrale de débiter automatiquement le compte courant du Trésor public chaque mois, à hauteur de 1/6 du montant de l'échéance semestrielle, afin d'alimenter le compte séquestre ; (iv) Le transfert, à échéance, du montant dû au Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement par la Banque centrale.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux de Transition, telle est l'économie du présent projet de loi portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement, que nous soumettons à votre examen et adoption.

Le Ministre d'Etat,

Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan


TAHIR HAMID NGULIN





PROJET DE LOI N° _____/PR/2024

Portant ratification de l'Accord de prêt signé entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD)

مشروع قانون رقم _____/رج/2024

بالمصادقة على اتفاقية القرض الموقعة بين حكومة جمهورية تشاد وصندوق أبوظبي للتنمية

بناءً على الدستور :

Vu la Constitution ;

Le Conseil national de transition a délibéré en sa séance du2024 et adopté la loi dont la teneur suit:

تداول المجلس الوطني الانتقالي وإقراره في جلسته المنعقدة بتاريخ 2024، واعتمد القانون التالي نصه:

Article 1^{er} : est ratifié l'Accord de prêt relatif au financement complémentaire du Budget général de l'Etat pour l'exercice 2024/2025, signé le 11 octobre 2024 entre le Gouvernement de la République Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD).

المادة الأولى: يُصادق على اتفاقية القرض المتعلقة بالتمويل التكميلي للميزانية العامة للدولة للسنة المالية 2025/2024، الموقعة بتاريخ 11 أكتوبر 2024 بين حكومة جمهورية تشاد وصندوق أبوظبي للتنمية.

Article 2 : la présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

المادة الثانية: يُسجل هذا القانون، ويُنشر في الجريدة الرسمية للجمهورية، ويُنفذ كقانون للدولة.

N'Djamena, le

أنجمينا، في

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

COUR SUPRÊME

Chambre Administrative

Section consultative

N° 04 /CS/CA/SC/2024



جمهورية تشاد

وحدة عمل تقدم

المحكمة العليا

الغرفة الإدارية

القسم الاستشاري

الرقم: CS/CA/SC/ _____

AVIS JURIDIQUE N°04 /CS/CA/SC/2024

Vu la correspondance n°365/PR/PM/SGG/CLBC/SCCC/DC/2024 du 15 octobre 2024, de Madame la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement, Chargée de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec les Grandes Institutions

Vu les articles 132, 142 et 274 de la Constitution ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE COMPOSEE DE :

- SAMIR ADAM ANNOURPrésident
- TAHER ABDERAMAN HAGGARConseiller
- Mme ANGOL HISSEIN.....Conseiller

Après avoir examiné le projet de Loi portant ratification de l'Accord de prêt relatif au financement complémentaire du Budget général de l'Etat pour l'exercice 2024/2025, signé le 11 octobre 2024 entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD) ;

EMET L'AVIS JURIDIQUE SUIVANT :

Ledit projet de Loi relève bien du domaine de la loi conformément aux dispositions des articles précités

Fait à N'Djamena, le 15 OCT 2024



Premier Président de la Cour Suprême

SAMIR ADAM ANNOUR